

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 26 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX, VERDEYME
MM. LEYRIS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES, VILLETTE

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à M. LEYRIS)
Mme CLEDIERE (procuration à Mme MARLINGE)

Absents

Mme POUGET

Secrétaire de Séance : M. RHODES

Madame le Maire explique la finalité et les dispositions de la CTG :

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG permet :

De poursuivre une politique sociale cohérente et partagée à l'échelle intercommunale :

Réduction des inégalités sociales et territoriales

Soutien à la parentalité et à la cohésion sociale

Amélioration de l'accès aux droits et aux services

De maintenir et sécuriser les financements CAF, notamment les bonus territoriaux ;

De renforcer la coordination entre la Communauté d'agglomération, les communes membres et les partenaires locaux ;

D'adapter l'offre de services aux évolutions des besoins du territoire.

CONSIDÉRANT que les orientations de la nouvelle CTG s'appuient sur un diagnostic actualisé ainsi que sur les contributions de groupes de travail, qu'elle s'organise autour de 5 axes :

Petite enfance / Enfance jeunesse/ Soutien à la parentalité /Animation de la vie sociale /Numérique accès aux droits et se décline en 18 fiches action

CONSIDÉRANT qu'en plus de Chamboulive et Chanteix précédemment signataires, 7 nouvelles communes finançant des ALSH ou des temps périscolaires seront intégrées à la CTG 2026-2030 : Tulle, Naves, Lagraulière, St-Clément, Sainte-Fortunade, Laguenne-sur-Avalouze, Seilhac, ce qui leur permettra de percevoir une prestation bonus territoire versée par la CAF,

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage en date du 27 janvier 2026 a entériné le contenu de la CTG,

Délibération N° 022-2026

**APPROBATION DE LA
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE 2026-2030
AVEC LA CAF**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260226-D022-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF ;
- CHARGE Mme le maire de mettre en œuvre cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**